Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212900021-20251124-D2025062-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

Etaient présents : BORRY Anne, EVENNOU Jean-Luc, LE ROCH Marie-Françoise, GUÉGUIN Gisèle, HÉLOU Annie, VALÉGANT Jacques, LE GLEUT Jean-Paul, SYLVESTRE Jean-Yves, CORDROC'H Jacques, TANGUY Patrick, DE PENFENTENYO Aude, DE MOUCHERON Cosme
Excusés : LE HEN Gwénola ayant donné procuration à EVENNOU Jean-Luc
Absents : Jacques CORDROC'H

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
13	11	12

Secrétaire de séance : Gisèle GUÉGUIN

Date de convocation : 19/11/2025 **Date d'affichage** : 27/11/2025

Objet de la délibération : Application d'un forfait scolaire à deux élèves arzanois scolarisés à Diwan Quimperlé

Madame le Maire rappelle que, depuis la loi pour une Ecole de la confiance, dite Loi Blanquer, les communes sont incitées à appliquer le forfait scolaire aux enfants scolarisés dans une école Diwan. Une demande en ce sens a été présentée pour l'année scolaire 2025-2026 pour deux élèves arzanois de l'école Diwan de Quimperlé.

La commune d'Arzano mène des actions de soutien en faveur de la langue bretonne et dans la mesure où aucune offre bilingue n'est proposée à Arzano, il est proposé au Conseil d'appliquer le forfait scolaire estimé à 1 000 € par élève.

Il est d'ailleurs rappelé aux membres du Conseil que la grille de calcul du ratio par élève prend en compte toutes les dépenses obligatoires du compte administratif et les effectifs de septembre 2025, le principe étant d'évaluer le coût qui aurait été supporté par la commune si l'élève avait été scolarisé à Arzano. Le forfait scolaire a ainsi été estimé à 1 000 € pour l'année.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le forfait à 1 000 € pour l'année scolaire 2025-2026
- **DECIDE** d'appliquer le forfait scolaire à deux élèves arzanois, scolarisés à l'école Diwan de Quimperlé et de participer aux frais de scolarité de ces élèves

Vote : 12 voix pour

MAIRIE D'ARZANO (Finistère)

Pour extrait certifié conforme
Anne BORRY
Maire d'Arzano